



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 27 août 2025 n° 25/115

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - GESTION IMMOBILIERE DU PATRIMOINE

Objet : Convention de mise à disposition d'un local à l'association AMICHA

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu le projet de convention objet de la présente, demeurant ci-annexé,

Considérant que la Ville de Houilles est propriétaire de locaux qu'elle met à disposition d'associations afin de promouvoir et faciliter la vie associative locale,

Considérant que l'association AMICHA ayant pour objet de développer l'aide à domicile et le service auprès des propriétaires d'animaux de compagnie, de porter assistance aux animaux errants (amélioration des conditions de vie, soins, stérilisations, identifications, nourriture, placement éventuel, action de sensibilisation auprès du public), a sollicité la mise à disposition d'un local communal pour la réalisation de ses activités,

Considérant que le bâtiment communal situé 13 rue de Crimée comprend des espaces disponibles répondant aux besoins exprimés par l'association,

Considérant que la mise à disposition à l'association du local 13 rue de Crimée nécessite la signature d'une convention déterminant les conditions de cette mise à disposition,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250827-DM25-115-AR
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception en préfecture : 27/08/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE ET DE SIGNER** la convention de mise à disposition d'une partie du local situé 13 rue de Crimée à l'association AMICHA, à titre gracieux, précaire et temporaire pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder une durée maximum de trois ans.

Article 2 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 27/08/2025

Publication effectuée le : 27/08/2025

Exécutoire ce jour : 27/08/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON